

Les recettes fiscales gérées par la DGFiP en 2024

Les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFiP ont progressé de 2 % entre 2023 et 2024, hors changement de périmètre. Ces recettes s'élevaient en 2024 à 553 Md€ à périmètre constant, et à 568 Md€ en incluant les accises sur les tabacs et les alcools, dont la gestion a été transférée de la DGDDI à la DGFiP à partir du 2^e trimestre 2024.

La hausse de 2 % des recettes nettes est portée, pour près de 1 point, par la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et les autres taxes intérieures, qui augmentent fortement à la suite de la fin progressive du bouclier tarifaire et à l'augmentation des tarifs de l'accise sur le gaz. Le reste de la hausse provient de la TVA—bien que cette dernière ralentisse (+1 % en 2024, après +3 % en 2023)—et de l'impôt sur les sociétés dont les recettes progressent légèrement (+1 %) pour atteindre 59 Md€. Quant à l'impôt sur le revenu et autres retenues à la source, les recettes baissent de 1 % en 2024 pour retrouver leur niveau de 2022.

Ces recettes fiscales nettes se répartissent entre plusieurs affectataires : l'Etat (55 %), les administrations publiques locales (27 %) et les administrations de sécurité sociale (18 %).

Les recettes fiscales nettes ont augmenté de 2 % entre 2023 et 2024

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFiP, hors accises sur les alcools et tabacs, s'élevaient à 553 Md€ contre 543 Md€ en 2023, soit une hausse de 2 % sur un an [graphique 1]. A titre de comparaison, le PIB nominal a crû de 3 % entre 2023 et 2024. Le poids des recettes fiscales nettes gérées par la DGFiP dans l'économie a ainsi continué à s'alléger, atteignant 19,0 % du PIB en 2024, après 19,2 % en 2023 et 20,5 % en 2022.

Depuis 2015, les recettes fiscales nettes sont passées de 424 Md€ à 553 Md€ soit une hausse de 30 % et une augmentation annuelle moyenne de 3,0 %, contre 3,1 % pour l'évolution moyenne annuelle du PIB nominal. Ces recettes sont nettes des remboursements et dégrèvements et s'entendent comme les montants encaissés et décaissés durant l'année [encadré 1].

Les recettes d'impôts sur la consommation augmentent (+10 %)

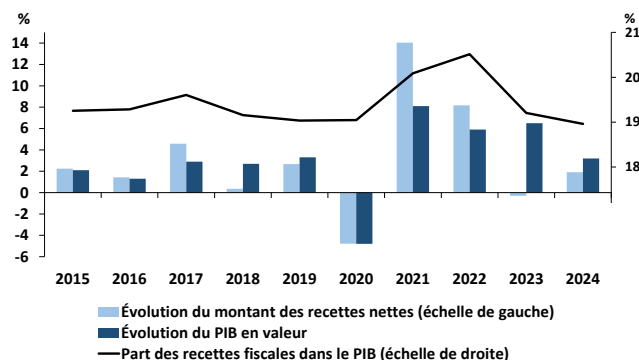
La plus grande part des taxes gérées par la DGFiP sont des impôts indirects qui frappent l'acquisition de biens et services¹ des particuliers, mais aussi certains investissements et consommations intermédiaires des professionnels².

Les recettes de ces impôts sur la consommation progressent de 10 % entre 2023 et 2024 [tableau 1],

contre 2 % pour les dépenses de consommation intérieure en valeur.

La TVA, qui est l'impôt le plus important en France en terme de rendement, représente 38 % de la totalité des recettes fiscales collectées par la DGFiP en 2024. Ces recettes marquent néanmoins un ralentissement, croissant de +1 % seulement en 2024, après une progression de 3 % en 2023 et 9 % en 2022.

Graphique 1. Évolution et part dans le PIB des recettes fiscales nettes



Source : DGFiP, comptabilité budgétaire à périmètre constant

Les recettes des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité, sur la consommation de gaz naturel et de charbon ont augmenté de 185 % en 2024, après la baisse de 57 % en 2023.

¹ Par exemple la TVA sur la consommation finale des ménages mais aussi leurs investissements en logement.

² Par exemple la TVA non récupérable sur les véhicules de tourisme ou les taxes sur les consommations énergétiques.

Cette forte hausse est due à la fin progressive du bouclier tarifaire et à l'augmentation des tarifs de l'accise sur le gaz. Elle représente presque la moitié de la hausse de 2 % de l'ensemble des recettes, l'essentiel de l'autre moitié se répartissant entre les impositions principales (TVA, IS).

Le recouvrement des accises sur les alcools et les tabacs par la DGFIP a débuté en 2024, pour des recettes à hauteur de 15 Md€. Ces dernières ne sont donc pas prises en compte dans le calcul des évolutions, qui sont données à champ constant. De plus, leur recouvrement est encore partiel, la DGDDI ayant collecté une partie des accises au premier trimestre 2024³.

Les recettes d'IR ont diminué (-1%), celles d'IS légèrement augmenté (+1%)

Les recettes de l'impôt sur le revenu (IR) ont diminué en 2024 (-1%). Cette baisse s'explique principalement par une diminution de 2 Md€ du solde d'IR payé en 2024 au titre des revenus 2023. En effet, le dynamisme du salaire

horaire moyen a été plus faible d'un point à la revalorisation du barème de taxation à l'IR. A cet effet, s'est ajouté la chute de l'imposition des plus-values immobilières (-29%) et l'augmentation de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour les services à la personne.

A l'inverse, les recettes des prélèvements sociaux sur les revenus de placement et de patrimoine (i.e., sur les revenus fonciers, les plus-values mobilières et immobilières, les dividendes, les intérêts et les revenus provenant d'assurances-vie) qui sont gérées par la DGFIP ont augmenté de 7%. Cette hausse de recettes provient des prélèvements sociaux sur les revenus de placement, surtout en raison d'une augmentation importante des dividendes versés (+13%) et des revenus d'assurances-vie (+26%).

Les recettes de l'impôt sur les sociétés (IS) rebondissent de 1% en 2024 après la baisse de 9% en 2023. Ces recettes budgétaires reflètent les profits dégagés en 2023 et l'anticipation par les sociétés des profits 2024.

Tableau 1. Recettes fiscales collectées par la DGFIP

	2023	2024	Évolution 2023-2024 (%)	Prévision LFI 2024 ³	Part allouée en 2024 au profit de		
					l'État ⁴ (%)	administrations publiques locales	administrations de sécurité sociale
Total	542,8	567,8		...	52	26	22
Total à champ constant¹	542,8	553,2	2	...	55	27	18
Impôts sur la consommation	211,3	232,7	10		45	23	31
Taxe sur la valeur ajoutée ²	208,4	210,7	1	220,7	48	25	27
Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et autres taxes intérieures (gaz) ⁵	2,4	6,8	185	...	65	35	0
Accises sur les tabacs et l'alcool	-	14,6	0	0	100
Taxe sur les boissons non alcooliques	0,6	0,6	-1	...	0	0	100
Impôts sur le revenu des ménages⁶	127,5	128,8	1		85	0	15
Impôt sur le revenu ²	88,6	88,0	-1	93,4	100	0	0
Autres retenues à la source	6,3	6,0	-5	5,9	100	0	0
Prélèvements sociaux sur les revenus	32,7	34,9	7	...	45	0	55
Impôts sur le bénéfice des entreprises	58,5	59,4	1		100	0	0
Impôt sur les sociétés ² et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	58,5	59,4	1	74,1	100	0	0
Impôts sur le capital	92,5	93,2	1		28	72	0
Taxes foncières et taxes annexes	50,6	53,3	5	...	0	100	0
Droits de mutation à titre onéreux / droits d'enregistrement	18,7	16,3	-13	...	13	87	0
Droits de mutation à titre gratuit	20,9	20,9	0	19,3	100	0	0
Impôt sur la fortune immobilière	2,4	2,7	16	2,4	100	0	0
Impôts sur la production	38,1	38,3	0		20	33	47
Taxe sur les salaires	16,8	17,4	4	...	0	0	100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	6,1	4,6	-24	...	92	8	0
Cotisation foncière des entreprises / IFR	10,5	11,3	8	...	0	100	0
Taxe sur les surfaces commerciales	1,2	1,2	6	...	18	82	0
Taxe générale sur les activités polluantes	1,6	1,2	-29	1,3	100	0	0
Taxe sur les véhicules de société	0,7	0,6	-8	...	0	0	100
Taxe sur les services numériques	0,7	0,8	15	0,8	100	0	0
Contribution sur la rente inframarginale de production d'électricité	0,6	1,1	88	1,1	100	0	0
Autres impôts et taxes	30,9	31,0	0		32	61	7
Taxes spécifiques aux assurances	11,1	11,7	6	...	5	84	11
Taxe d'habitation et taxes annexes	3,7	4,5	24	...	2	98	0
Produits et prélèvements sur les jeux d'argent	5,2	5,9	13	...	93	0	7
Taxe sur les transactions financières	1,1	1,3	24	1,2	100	0	0
Autres taxes	9,9	7,5	-24	...	-	-	-
Autres remboursements et dégrèvements	-15,5	-15,7	1				
Hors TVA, IR, IS	-15,5	-15,7	1	...			

Notes : ¹ Afin d'évaluer l'évolution à champ constant, les accises sur les tabacs et les alcools, recouvrées par la DGDDI avant le 1^{er} janvier 2024, ont été neutralisées sur cette ligne.
² Recettes nettes des remboursements et dégrèvements, qui sont les dépenses de l'État liées à des restitutions d'impôts, de taxes ou de contributions à des contribuables et les pertes liées aux situations où l'État ne recouvre pas certaines créances sur les contribuables.
³ Seules les prévisions des recettes affectées à l'État figurent dans les lois des finances initiales (LFI) en comptabilité budgétaire. Les prévisions des recettes affectées aux administrations de sécurité sociale sont présentées en droits constatés dans les lois de financement de la sécurité sociale et ne peuvent donc pas être comparées aux montants collectés budgétaires qui sont présentés dans ce tableau.
⁴ Les remboursements et dégrèvements sont intégralement retranchés aux recettes allouées à l'État, car ils ont la particularité de venir en atténuation des recettes fiscales brutes de l'État mais de figurer en dépenses du budget général, comme le prévoit la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.
⁵ Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et d'autres taxes intérieures (gaz et charbon), qui incluent désormais aussi les taxes départementale et communale sur la consommation finale d'électricité.
⁶ Les ménages comprennent aussi les entreprises individuelles imposées à l'IR.
Source : DGFIP, comptabilité budgétaire

³ Les recettes 2023 de ces accises s'élevaient à 18 Md€.

Les impôts sur le capital et sur la production restent stables

Les recettes des impôts sur le capital gérés par la DGFIP sont des impôts sur la valeur des actifs détenus ou transférés. Ceux sur la production concernent les impôts supportés par les entreprises du fait de leurs activités de production, indépendamment des biens et services produits ou vendus. Ces deux catégories d'impôt n'évoluent quasiment pas entre 2023 et 2024, dans un contexte de baisse des taux et de marché immobilier toujours atone.

Les impôts sur le capital sont portés par les recettes des taxes foncières (+ 5 %) et celles de l'impôt sur la fortune immobilière (+ 16 %). Seuls les droits de mutation à titre onéreux baissent (- 13 %) car le nombre de transactions immobilières et les prix des logements ont diminué en 2024.

Pour les impôts de production, le maintien au niveau de 2023 résulte de dynamiques hétérogènes des diverses taxes. Les deux plus importantes—la taxe sur les salaires (+ 4 %) et la cotisation foncière des entreprises (+ 6 %)—augmentent.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), elle, baisse de 29 % pour retrouver son niveau de 2022 : les recettes étaient d'un niveau élevé en 2023 (1,6 Md€), du fait du versement exceptionnel de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport, qui pénalise les distributeurs de carburant n'offrant pas suffisamment de biocarburants.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui est l'une des composantes de la contribution économique territoriale avec la cotisation foncière des entreprises diminue également (- 24 %) dans le cadre de la suppression progressive de cette taxe depuis 2021. La suppression définitive de cette taxe est désormais prévue pour 2030.

En 2024, la part revenant à l'Etat diminue au profit des autres administrations

Les recettes fiscales collectées par la DGFIP sont réparties entre plusieurs administrations publiques : l'État, les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale.

A champ constant, l'État conserve 307 Md€, soit 55 %, des recettes collectées par la DGFIP en 2024, contre 56 % en 2023 [tableau 2].

Tableau 2. Répartition par administrations publiques des recettes fiscales collectées par la DGFIP (en Md€)

	2022	2023	2024
Total	544,4	542,8	553,2
État	306,7	302,9	306,7
Administrations publiques locales	144,3	144,8	148,3
Administrations de sécurité sociale	93,4	95,1	98,2

Source : DGFIP, comptabilité budgétaire

Les administrations publiques locales, composées de toutes les collectivités territoriales (régions, départements, communes, établissements publics de

coopération intercommunale) perçoivent 148 Md€, soit 27 % des recettes fiscales nettes, part constante par rapport à 2023.

Les administrations de sécurité sociale—qui regroupent les hôpitaux publics, les caisses de sécurité sociale (régimes de base et régimes spéciaux) ainsi que les régimes de retraite complémentaire (Agirc, Arrco), l'assurance chômage et divers autres organismes sociaux—perçoivent 98 Md€, soit 18 % des recettes, en hausse de 1 point par rapport à 2023. En prenant en compte les accises sur les tabacs et les alcools collectées par la DGFIP depuis le deuxième trimestre 2024, les recettes allouées aux administrations de sécurité sociale s'élèvent à 113 Md€ et représentent 22 % des recettes fiscales nettes

Moins de la moitié de la TVA finance l'État

Une fraction croissante de la TVA a été allouée aux collectivités locales (25 % en 2024) et aux administrations de sécurité sociale (27 %). La part allouée aux collectivités locales a augmenté ces dernières années pour assurer une compensation adéquate des pertes de recettes fiscales suite à plusieurs réformes—la réforme de la CVAE, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ces mécanismes ont eu pour conséquence de priver l'Etat d'une grosse partie de la TVA. Ainsi, la part de la TVA affectée à l'Etat est passée de 92 % en 2018 à 71 % en 2019, puis à 52 % en 2022 et enfin à 48 % en 2024.

Les recettes fiscales affectées à l'État ont été inférieures à celles prévues en loi de finances initiale

Certaines recettes fiscales affectées à l'État ont eu un rendement moins important que prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2024.

Les recettes de l'impôt sur les sociétés (59 Md€ au lieu des 74 Md€ prévus) expliquent une grande partie de cet écart, la croissance des bénéfices des entreprises ayant été plus faible en 2023 qu'anticipé.

Les recettes de TVA revenant à l'Etat ont été inférieures de 4 Md€ aux prévisions de la LFI, en raison d'un dynamisme économique plus faible qu'escompté et d'effets de composition.

Les recettes d'IR ont été inférieures d'un peu plus de 5 Md€ à la prévision de LFI 2025. Cet écart est porté essentiellement par de moins fortes recettes de prélèvement à la source et de solde d'IR que prévu, en conséquence de revenus 2022 et 2023 moins dynamiques qu'estimé et d'une forte utilisation des crédits d'impôt.

En revanche, les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) ainsi que les autres impôts directs ont rapporté chacun 1 Md€ de plus que prévu.

Encadré 1. Champ de la publication

Cette publication présente les **recettes provenant des impôts et taxes encaissés par la DGFIP**, qui est la principale administration collectrice de l'Etat et des collectivités locales. Une part minimale des recettes n'y est pas retracée, notamment celles affectées à des organismes divers d'administration centrale. Parmi les autres principaux collecteurs de prélèvements obligatoires, l'Urssaf collecte la majeure partie des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée (CSG) pour le compte des organismes de sécurité sociale.

Lorsque ces recettes fiscales sont **nettes**, cela signifie que les montants de remboursements et dégrèvements en ont été retranchés. Ces montants correspondent aux dépenses de l'État liées à des restitutions d'impôts aux contribuables ou aux situations où l'Etat ne recouvre pas certaines créances sur les contribuables, comme les contentieux. Les recettes fiscales **budgétaires** correspondent aux montants encaissés par la DGFIP au cours de l'année civile N, et qui peuvent correspondre au recouvrement de créances au titre d'autres années. Elles diffèrent donc des montants dû au titre de l'année civile N [tableau 3], générés par la situation des ménages ou des entreprises au cours de cette même année, concept présenté habituellement dans les autres publications de la collection DGFIP Statistiques. Les montants budgétaires de l'année N sont disponibles au début de l'année N+1 alors que les montants dus au titre de l'année N sont généralement disponibles au cours de l'année N+1, voire N+2 (par exemple dans le cas de l'IR ou de l'IS), en fonction des échéances déclaratives. Les recettes budgétaires diffèrent également des recettes des comptes nationaux, qui suivent quant à elles le système européen des comptes.

Ainsi, s'agissant des recettes de la TVA recouvrées par la DGFIP en 2023, elles s'élevaient à 208 Md€, alors que le montant de TVA dû au titre de cette année est de 202 Md€. Car la TVA budgétaire inclut les recettes du contrôle fiscal pour cette imposition, la TVA "mini one stop shop" (guichet unique européen). Il faut également ajouter comme source d'écart le décalage des paiements entre décembre et janvier, et les sommes dues mais non-recouvrées.

Concernant l'impôt sur le revenu, les recettes budgétaires ne comprennent pas les recettes du contrôle fiscal, absentes des avis d'IR. L'écart restant provient de la différence entre le solde de 2022 payé en 2023 et le montant déclaré au titre de 2023 qui n'a pas été prélevé à la source.

Tableau 3. Comparaison des montants dus et budgétaires des recettes en 2023

	Montant dû	Montant budgétaire
Taxe sur la valeur ajoutée	201,9	208,4
Impôt sur le revenu	83,5	88,6
Impôt sur les sociétés	61,7	58,5
Taxes foncières	51,3	50,6
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	6,1	6,1
Cotisation foncière des entreprises / IFR	11,0	11,3
Taxe d'habitation	3,5	3,7
Impôt sur la fortune immobilière	1,9	2,4

Source : DGFIP.

Rédacteurs : Olivier Arnal, Loris Magnet et Miriam Laouane

Pour en savoir plus

- [Tableaux statistiques](#) téléchargeables
- La [loi de finances initiale pour 2024](#)
- La [CVAE](#)
- [Comptes nationaux du quatrième trimestre 2024](#) de l'Insee

Directrice de la publication

Amélie Verdier

Rédacteurs en chef

Nicolas End - Thomas Laurent

DGFIP

Département des études et des statistiques fiscales

ISSN 2802-4427

Information

www.impots.gouv.fr/portail/statistiques

Contact presse

cabinet.communication@dgfip.finances.gouv.fr